

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018, 20 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE ILLOUD

Etaient présents : BARAUX Philippe, BECUS Annie, , BILLETTE Raphaël, BORTOLOT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, THEVENIN Jean-Christian, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie-Laurence, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude, , LENE Gérard, MAGNIEN Eric, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PATZOURENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, , VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien soit 61 représentants des communes sur 78

Excusés : Mrs DUFEY Jean-Claude, MATHIEU Patrick, GEOFFRIN Jean François, BERTHET Gilles, LIMAUX Christophe

Pouvoirs : Monsieur BERTHET Gilles à Monsieur VENTRI Jean Claude
Monsieur GARLINSKI Fabrice à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur LIMAUX Christophe à Monsieur MARTINS François
Monsieur MARRAS Laurent à Monsieur PATZOURENKOFF Julien
Monsieur MASONI Bruno à Monsieur BORTOLOT Thierry
Monsieur MATHIEU Guillaume à Monsieur CHAPITEL François
Monsieur MATHIEU Patrick à Monsieur HASELVANDER Jonathan
Monsieur RENARD Daniel à Monsieur SZYMCZYK Jacky
Madame VARIS Jessica à Monsieur GUNTHER Jean François

Secrétaire : Madame BOURG Béatrice

● 1) PRESENTATION DU DGS MONSIEUR MICHEL CARUSO

Le Président présente Monsieur Michel CARUSO, qui assure les fonctions de Directeur Général des Services

● 2) Délibération n°2018-89 : FERMETURE DE LA TRESORERIE DE BOURMONT – MOTION DE PRINCIPE

Le Président informe le conseil de la décision de l'Etat de procéder à la fermeture de 4 Trésoreries dans le département dont celle de Bourmont où se situent les bureaux de la communauté des communes Meuse Rognon.

Le conseil communautaire rappelle alors la dévitalisation en cours du territoire et sa grande inquiétude de voir l'Etat s'en désengager par la disparition de certains services publics, ce qui aura pour effet d'accélérer ce mouvement au lieu, au contraire, de chercher à le freiner. Le Président rappelle notamment la fermeture de l'école de Goncourt ainsi que la suppression du seul arrêt TGV du département de la Haute-Marne à Chalindrey.

Il indique que l'aménagement du territoire et son dynamisme passent par des services publics de proximité qui permettent notamment à une population vieillissante de ne pas subir trop de déplacements dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Il rappelle que la communauté de communes Meuse Rognon comprend 60 communes sur une superficie de 850 kilomètres carrés et que posséder 2 Trésoreries sur son territoire situées à Andelot-Blancheville et Bourmont entre Meuse et Mouzon correspond à un besoin réel de la population.

Il indique que les logiques de rationalisation des dépenses publiques engagées par l'Etat ne doivent pas être uniformément appliquées sur l'ensemble du pays sur des seuls critères de population, mais doivent prendre en compte leurs densités, ainsi que les grandes distances séparant parfois les communes membres d'un même établissement de coopération intercommunale.

Il manifeste aussi son étonnement de voir que la Préfecture de la Haute Marne semble avoir pris comme orientation de ne conserver qu'une seule Trésorerie par territoire intercommunal, ce qui va au-delà des orientations fixées par le Gouvernement.

En conséquence, le Conseil Communautaire se propose d'adopter une délibération de principe sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AFFIRME avec force sa totale opposition à la fermeture de la Trésorerie de Bourmont entre Meuse et Mouzon annoncée par l'Etat pour le 31 décembre 2018.

DEMANDE à l'Etat que soient prises en compte les spécificités propres à chaque territoire comme la densité de population, la pyramide des âges et les superficies étendues de certains territoires communautaires notamment celui de la communauté de communes Meuse Rognon.

INVITE la Préfecture de la Haute Marne à revoir, si celle-ci se confirmait, sa position quant à l'application du principe de ne conserver qu'une seule Trésorerie par territoire intercommunal, ce qui va au-delà des orientations fixées par le Gouvernement.

INFORME qu'il s'associera à toutes les manifestations organisées tant au niveau départemental que local pour protester contre ces mouvements de fermeture des services publics et de mépris de la ruralité, alors que nos campagnes demandent justement une attention accrue.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce sujet est à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association des Maires et Adjointes de l'Ancien Canton de Bourmont, qui aura lieu le 7 septembre 2018 et celle-ci invite les conseillers communautaires à les soutenir.

● 3) Délibération n°2018-90 : APD BATIMENT COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le conseil qu'après la validation du permis de construire concernant la construction du siège de la CCMR à Illoud et la réception du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), nous avons reçu le plan général de sécurité et le rapport initial de contrôle technique, ce qui nous permet de procéder au lancement de la consultation.

Il indique au conseil que le montant des travaux de construction et d'aménagement des abords est estimé à 858 501€ H.T, répartis en douze lots.

Il propose au conseil de décomposer les travaux en une tranche ferme représentant la partie des bureaux pour un montant de 708 405 € et une tranche conditionnelle constituée des garages et ateliers, pour un montant de 150 096 € H.T qui reste liée à l'évolution des transactions sur le bâtiment de la Poste ; l'AAPC serait lancé pour les deux tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 5 voix contre et 54 voix pour,

- **ACCEPTE** le dossier de consultation des entreprises en l'état
- **DECIDE** de lancer l'AAPC sur les deux tranches et 12 lots
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2018
- **CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'ADEME, d'EDF ainsi que du GIP Haute-Marne
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● **4) Délibération n°2018-91 : FPIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président présente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds appréhende la richesse par comparaison avec celle des territoires d'une même strate démographique.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont proposés :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

LE FPIC 2018 constitue une recette de 317 095€, qui, suivant répartition de droit commun représente ;
150 891€ pour la communauté de communes
166 204€ pour les communes

A partir de cette répartition de droit commun, le conseil communautaire peut intervenir sur des montants dérogatoires

Le 1^{er} à hauteur de 30% en plus ou en moins, soutenu par une majorité des 2/3 du conseil communautaire

Le second pour le montant total au profit de l'EPCI avec un vote unanime du conseil communautaire

Le Président propose au conseil d'opter pour une répartition dite « à la majorité des 2/3 » en inscrivant un montant dérogatoire à hauteur de 20% en plus soit :

Part communautaire 181 069 €

Part communale : 136 026 €

Madame Françoise TRELAT VALLON informe l'assemblée qu'elle ne veut pas prendre part au vote. Les communes ne souhaitent pas diminuer leurs recettes et demande une réflexion sur une autre voie pour augmenter les recettes

- Augmentation des impôts
- Etude des différentes possibilités relative à l'imposition

Le Président rappelle que les communes ne doivent pas s'opposer à l'intercommunalité mais travailler avec elle dans l'intérêt du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix contre, 24 voix pour et 4 abstentions

- **REJETTE** la proposition d'inscrire un montant dérogatoire à hauteur de 20% dans la répartition du droit commun du FPIC

- **MAINTIENT** la répartition du FPIC 2018 selon le droit commun à savoir pour un montant de 317 095 € :

150 891 € pour la communauté de communes

166 204 € pour les communes

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● **5) Délibération n°2018-92 : TERRAIN DE CAMPING LES HIRONDELLES
DELIBERATION 2018-83**

Le Président rappelle au conseil la délibération n°2018-62 en date du 12 juin 2018 relative aux résultats de l'appel d'offres pour l'exploitation du terrain de camping « les Hirondelles » à Bourg Sainte Marie sous forme de convention d'occupation temporaire.

- Il indique que, devant l'absence d'offre reçue, la solution d'un déclassement du foncier de ce terrain, du domaine public en domaine privé, avait été envisagée avec la vente à un tiers exploitant à l'issue.

- La délibération précitée indiquant que le conseil était à l'écoute de toute solution transitoire qui permettrait la réouverture de cet équipement pour la saison touristique estivale.

- Il apparaît aujourd'hui que des candidats à l'exploitation pourraient être intéressés pour assurer la gestion de ce terrain de camping sur une période courte jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et selon les conditions de rémunération suivantes :

« Le bénéficiaire aura à verser à la Collectivité, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée au bénéficiaire par l'autorisation.

Le montant de la redevance sera constitué d'une part fixe de 50 € par mois et d'une part variable calculée selon la formule suivante:

5% du chiffre d'affaires HT de l'année d'exercice concernée, sur la partie du chiffre d'affaires comprise entre 40 000 et 60 000 euros et 10% du chiffre d'affaires HT de l'année d'exercice concernée sur la partie du chiffre d'affaires au-delà de 60 000 euros.

- Une consultation simplifiée va être lancée afin de recueillir les candidatures à cette occupation temporaire.

- En conséquence, il convient d'annuler la décision de procéder au déclassement du terrain de camping du domaine public de la collectivité.

- Sur cette base réglementaire, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à lancer la consultation, à signer la convention d'occupation temporaire en découlant en cas d'accord, dans le respect des conditions de durée et de financement indiquées plus haut.

Les contrôles des installations électriques et sanitaires seront effectués à la charge de la CCMR avant remise du Terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2018-62 en date du 12 juin 2018.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation, à signer la convention d'occupation temporaire en découlant, dans le respect des conditions de durée et de financement indiquées plus haut, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Un groupe de travail est désigné pour suivre ce dossier, il sera composé de Messieurs Bernard GUY, Claude COSSON, Jonathan HASELVANDER et Michel CARUSO

● 6) Délibération n°2018-93 : ADMR SAINT BLIN SUBVENTION

Le Président rappelle que, les activités périscolaires, la restauration et les NAP du Groupe Scolaire de Saint Blin sont gérées par l'ADMR Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR d'un montant de 60 146,73 € au titre de l'année 2018.

Après vérification du budget, et le versement d'un premier acompte de 30 073 €, le président propose au conseil communautaire de verser à l'ADMR Saint Blin un deuxième acompte de 13 016,13 €, le solde correspondant aux NAP sera alloué après présentation d'un état récapitulatif pour les six premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un deuxième acompte de 13 016,13 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation des activités périscolaires, la restauration et les NAP du Groupe Scolaire de Saint Blin.

- **PROCEDE** au virement de crédits suivant sur le budget scolaire 2018:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 art 611 : - 5 090 €

Chapitre 65 art 6574 : + 5 090 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire

● 7) Délibération n°2018-94 : LES FRANCAS SUBVENTION

Le Président rappelle que la gestion des centres de loisirs d'Andelot, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt a été confiée, par convention, à l'association « Les Francas » de la Haute-Marne. Les dispositions financières de ladite convention prévoient le versement d'une subvention de fonctionnement à cette structure afin qu'elles assument ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** du versement à l'Association « Les Francas » de la Haute-Marne d'une somme de 20 813,82 €, représentant 80% du budget prévisionnel de l'organisation des centres de loisirs d'Andelot, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 Petite Enfance
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● 8) Délibération n°2018-95 : VOIRIE -VALIDATION DES BONS DE COMMANDE

La communauté de Communes de la Vallée du Rognon avait signé en 2016 un marché à bons de commande, sur trois ans, pour les travaux de voirie.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2628 du 06 décembre 2016 relatif à la fusion création de la Communauté de Communes Meuse Rognon,

Vu la délibération 2018-24 en date du 13 mars 2018 acceptant d'exécuter les travaux voirie 2018 dans le cadre du marché à bons de commandes

Vu les statuts de l'EPCI un avenant de transfert est nécessaire au marché

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la compétence voirie, le Président présente le bordereau des prix supplémentaires

Le montant des bons de commande s'élève à 166 564,52 € H.T. avec l'entreprise COLAS EST

Sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre ce marché, pour un montant de 166 564,52€ H.T
- **ACCEPTE** le bordereau des prix supplémentaires
- **APPROUVE** la signature d'un avenant de transfert au marché

- **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires financiers soit le conseil départemental et le GIP Haute-Marne
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président en charge de la voirie informe que, dans le cadre du marché passé avec l'entreprise COLAS, des travaux d'un montant de 197 000 € ont été réalisés sur 12 communes. Une inscription budgétaire de 250 000 € avait été votée au BP 2018.

● 9) QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe que les bureaux de la CCMR seront fermés en raison des congés d'été du **30 juillet au 10 août 2018** et souhaite de bonnes vacances à tous les délégués.

- Le Maire de Doulaincourt-Saucourt, Monsieur Frédéric Fabre, souhaite clarifier un point abordé lors de la précédente réunion du conseil communautaire. En effet, ayant été récemment élu à la tête de la commune, il avait été abordé la question de son entrée au bureau communautaire. Ce point avait donné lieu à un débat à l'issue duquel un accord de principe avait été recueilli mais non formalisé par une délibération du conseil. La commune possédant déjà un membre du bureau qui la représentait au titre des communes importantes selon les termes de la délibération n° 2017-13 en date du 12 janvier 2017. Afin d'en respecter les termes quant à la composition du bureau, le représentant actuel de la commune en son sein, Monsieur Laurent Marras, a indiqué à Monsieur Frédéric Fabre, qu'il démissionnerait de sa qualité de membre du bureau communautaire ce qui permettrait alors à la commune de Doulaincourt-Saucourt de proposer la candidature de son Maire pour le remplacer. Le conseil communautaire sera donc amené à délibérer pour acter cette modification lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Monsieur Bernard Guy, Président

Madame Béatrice BOURG, Secrétaire

